



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2013-006. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Marly, secteur « Ilford-Gérine »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la délimitation des forêts situées à proximité des zones à bâtir de la commune de Marly, le 1^{er} arrondissement forestier du Service des forêts et de la faune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Ilford-Gérine » (coordonnées 577900/180500).

La délimitation a trait à la limite Sud des immeubles articles n^{os} 2232, 1185 et 63 du registre foncier de la commune de Marly ; elle concerne également une surface de 3852 m² à l'Ouest de l'immeuble article n° 1526 du registre foncier de dite commune.

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé en date du 6 septembre 2012 par le bureau Pascal Bongard SA, à Fribourg, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 23 novembre 2012 au 27 décembre 2012. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, dans les zones à bâtir au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière ayant force de chose jugée.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'art. 21 LFCN en relation avec l'art. 18 LFCN.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Marly, secteur « Ilford-Gérine », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé par le bureau Pascal Bongard SA, à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Marly auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Marly, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 24 janvier 2013



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

ADAPTATION DE LA CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

COMMUNE: Marly

Secteur: Ilford-Gérine

Plan 2, 14, 21
Echelle 1:1000
Date 6 septembre 2012
Mention AF: non
Coordonnées Y:577900 X:180500
Diffusion 008/12.01.01/000

Tableau des surfaces forestières

Article	Augmentation [m²]	Diminution [m²]
1526	+3852 +30	-9 -736 -882
1185		-27
63		-657
Totaux	3882m²	-2311m²

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
du 23 NOV. 2012 au 27 DEC. 2012

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL

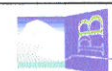
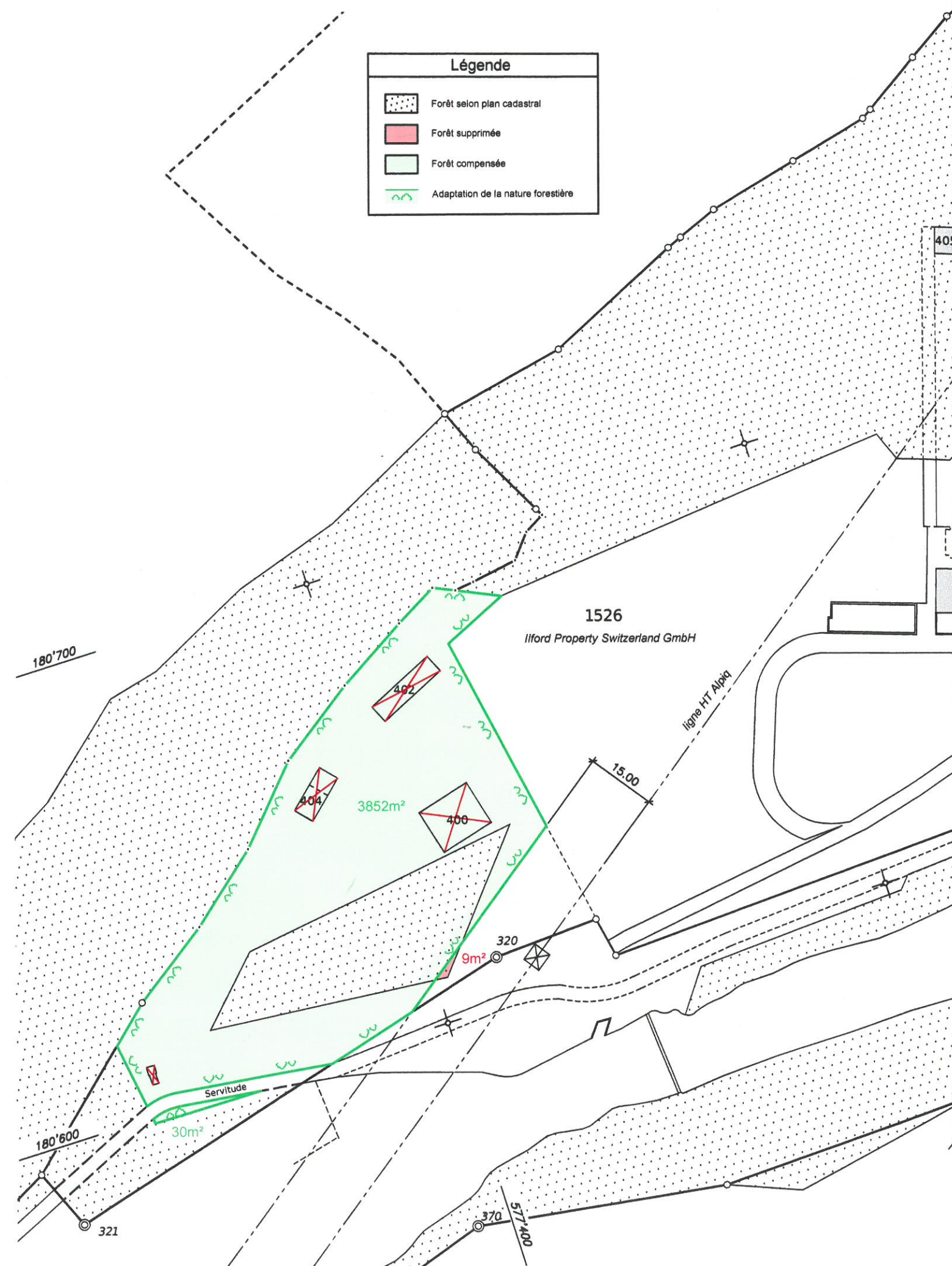
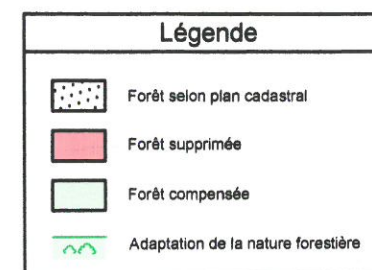
le
le Syndic le Secrétaire

APPROUVE PAR LE SERVICE DES FORETS ET DE LA FAUNE

le 19 NOV. 2012

Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA
Rte du Mont Carmel 1, PF 155, 1762 Givisiez

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Pascal Bongard SA
Réf. 6101_04_plan_spécial / NC

Ingénieur géomètre officiel Rue du Botzet 3 1700 Fribourg
Tél 026 424 97 51 Fax 026 424 97 73 E-mail admin@geobongard.ch

